

- POURCENTAGES 2019 - de la Régie du logement

Oui !

**Vous avez le droit de refuser
une augmentation de loyer !**

LOGEMENT CHAUFFÉ PAR LE LOCATAIRE :
❖ Pourcentage de 0,5 %

LOGEMENT CHAUFFÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE :
Selon le type de Chauffage :

- ❖ Électricité : 0,4 %
- ❖ Gaz : 0,4 %
- ❖ Mazout : 2,6 %

Vous devez prendre en considération les taxes municipales,
les taxes scolaires et les travaux majeurs pour l'année 2018.

Comité logement Ville-Marie de Montréal

- ▶ 1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal, (Québec) H2L 3E7
(métro Beaudry) – 514.521.5992
info@clvm.org – www.clvm.org
-

- ▶ Heures d'accueil des locataires :
Mardi, Mercredi & Jeudi : 13h30 à 16h30

**Pourcentage d'augmentation
pour les travaux majeurs
effectués en 2018 est de 2,7 %**

Si des réparations ou des améliorations majeures ont été effectuées en 2018(1^{er} janvier au 31 décembre) dans l'immeuble, on peut calculer la hausse du loyer afférente à ces dépenses.

**Ainsi, une dépense de 1,000 \$
donne un ajustement de 2,25 \$ / mois.**

Montant à répartir entre les logements qui sont bénéficiaires de cette réparation et / ou amélioration.

Pour un calcul spécifique à l'immeuble, consultez le formulaire interactif *Calcul 2019* disponible au site internet de la *Régie du logement*.

<http://www.rdl.gouv.qc.ca>

▶ AUGMENTATION DE TAXES

En présence d'une majoration de taxes, il faut ajouter 0,7 % pour chaque hausse de 5%.

- ▶ Pour connaître le montant des taxes :
 - Taxes municipales : Composez le 311
 - Demandez les 2 derniers comptes : 2018-2019
 - Ou voir le site Ewalweb de la ville de Montréal
<https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/evalweb/index>
- ▶ Taxes scolaires : 514.384.5034
- Demandez les 2 derniers comptes:17-18 & 18-19